

DÉPARTEMENT

HÉRAULT

COMMUNE :

ARDE

Communes de 3 500
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

BEZIERS

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

35

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

35

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille huit, le vingt-et-un du mois
de mars à dix-sept heures
huit minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de ARDE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

D'ETTORE Gilles	MAERTEN Marion	TERRIBILE Adrien
KELLER Yvonne	CHAILLON Jean-Luc	
FREY Sébastien	KERVILLA Géraldine	
VIBAREL - CARREAU Martine	NUTERIN Jean-Alain	
COUQUET Henri	BECHAUX Thérèse	
MOUSSYET Christine	RUIZ Gaby	
NADAL Thierry	LABATUT Lucienne	
LATBAES Agnès	GLOTOT Remy	
THÉRON Christian	MATTIA Marie Hélène	
HOULÈS Anne	OULIEU Eric	
PILLAT Gérard	PIUR Fabrice	
ANTOINE Christine	GARRIGUES Anne Marie	
TOBENA André	TROISI Pascal	
SALAS Véronique	DENESTÈRE Florence	
DRVILLE Richard	PASCUAL Hélène	
SABATHIER Christine	JENE Serge	
PANGIN Yvès	DUBOIS Nathalie	

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilles D'ETTORE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} MAERTEN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM MUR Fabrice
M. ALLIEU Eric

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 8
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 27
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>D'ETTORE Gilles</u>	<u>27</u>	<u>Vingt sept</u>

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾

⁴ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Supprimer les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Gilles D'ETTORE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Gilles D'ETTORE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de dix adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à dix le nombre des adjoints au maire.

⁶ Supprimer le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 8
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 27
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>FREY Sébastien</u>	<u>27</u>	<u>Vingt sept</u>

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾

⁷ Supprimer les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Gilles DIETTORE Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

⁸ Supprimer le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

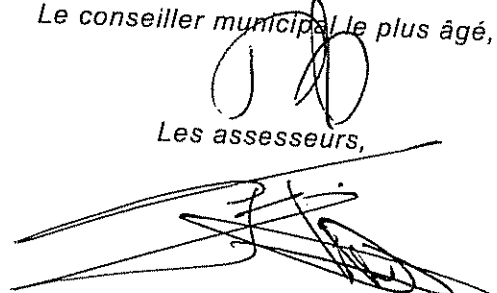
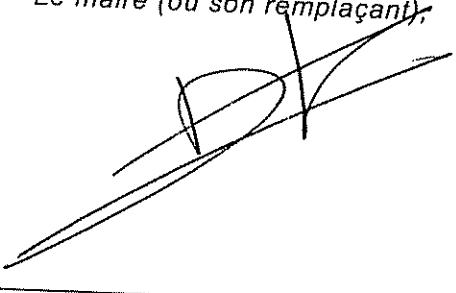
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un Mars 2008
à dix huit heures, cinq
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

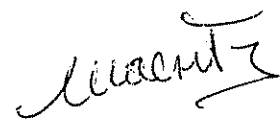
Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

HERAULT

COMMUNE :

D'AGDE

Communes de 3 500
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

BEZIERS

Effectif légal du conseil municipal

35

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art R 2121-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R 2121-3 du CGCT)

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R 2121-4 du CGCT) :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R 2121-4 du code général des collectivités territoriales)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
maire	M.	D'ETTORE Gilles	23/03/68	16/03/08	7417
Premier adjoint	M.	FREY Sébastien	11/07/72	16/03/08	7417
2 ^{ème} Adjoint	Mme	KELLER Yvonne	09/01/41	16/03/08	7417
3 ^{ème} Adjoint	M.	COUQUET Henri	31/08/52	16/03/08	7417
4 ^{ème} Adjoint	Mme	VIBAREL-CARREAU Martine	12/12/52	16/03/08	7417
5 ^{ème} Adjoint	M.	NADAL Thierry	24/01/62	16/03/08	7417
6 ^{ème} Adjoint	Mme	MOUYSET Christina	10/02/54	16/03/08	7417
7 ^{ème} Adjoint	M.	TOBENA André	03/09/40	16/03/08	7417
8 ^{ème} Adjoint	Mme	LAMBIES Agnès	23/04/52	16/03/08	7417
9 ^{ème} Adjoint	M.	DRUILLE Richard	22/06/57	16/03/08	7417
10 ^{ème} Adjoint	Mme	HOULES Anne	08/02/60	16/03/08	7417
Conseiller	M.	THERON Christian	19/02/52	16/03/08	7417
"	M.	MILLAT Gérard	12/03/49	16/03/08	7417
"	Mme	ANTOINE Christine	17/05/62	16/03/08	7417
"	Mme	SALGAS Veronique	22/03/64	16/03/08	7417
"	Mme	SABATHIER Christine	15/01/61	16/03/08	7417
"	M.	MANGIN Yves	26/02/63	16/03/08	7417
"	Mme	MAERTEN Marion	17/02/72	16/03/08	7417
"	M.	CHAILLON Jean-Luc	20/04/53	16/03/08	7417
"	Mme	KERVILLA Géraldine	22/11/70	16/03/08	7417
"	M.	NUMERIN Jean-Alain	05/09/64	16/03/08	7417
"	Mme	BECHAUX Muriel	26/10/51	16/03/08	7417
"	M.	RUIZ Gaby	09/12/45	16/03/08	7417
"	Mme	LABATUT Lucienne	24/01/42	16/03/08	7417
"	M.	GLOMOT Remy	25/09/65	16/03/08	7417
"	Mme	MATTIA Marie-Hélène	14/09/50	16/03/08	7417
"	M.	OULIEU Eric	20/11/68	16/03/08	7417
"	M.	MUR Fabrice	29/05/76	16/03/08	6927

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

